

**G2021-0003**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-019 et n°2020-021 du 23 mai 2020 portant  
élection du Maire et des adjoints,  
Vu le tableau des élections établi à la suite des élections municipales 2020,  
Vu la délibération n0, 2020-089 relative à l'acquisition des parcelles D 1629 et D 1614,  
lotissement « le Cinsault »,  
Considérant que le Maire est autorisé à signer l'acte notarié par le Conseil Municipal par cette  
même délibération,  
Considérant l'empêchement du Maire pour signer l'acte notarié,

**Arrête**

**Article 1er :**

Le Maire donne tout pouvoir et délégation de signature à Mr Jacques ROMERO, 1° adjoint, pour  
signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées D 1629 et D 1614, sur la commune de  
LAURENS 34480, au prix de l'euro symbolique.

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Laurens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

Fait à Laurens, le 26 février 2021

Le Maire,  
**François ANGLADE**

